



Commission “ Gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages) ”

Relevé des discussions de la réunion du 24 septembre 2008 – St-Pavace – 13h30

- 1 -

Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)
 M. Philippe COUSIN (Maire-adjoint de St-Pavace)
 M. Daniel LENOIR (Conseiller général de la Mayenne)
 M. Christophe ROUILLON (Conseiller général de la Sarthe)
 M. Gérard BRAULT (Maire de St-Léonard-des-Bois)
 M. Jean-Claude LEBOSSÉ (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 Mme Marie COUPARD (Maire de St-Paul-le-Gaultier)
 Mme Véronique CANTIN (Maire de Neuville-sur-Sarthe)
 M. Michel SALMON (Cdc du Pays Mèlois)
 M. Bernard DUVAL (Association Alpes mancelles sans barrage)
 M. Daniel REBOUX (Association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe)
 M. Jean PINCHON (Association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe)
 M. Michel RIOUX (ADSPQI)
 M. Jean-Alexandre DACHARY (FDPPMA de la Sarthe)
 M. Jean HENAFF (Sarthe Nature Environnement)
 M. Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
 M. Jean-Pierre SEIGNIER (Mayenne Nature Environnement)
 M. Gérard LIBERGE (Association rivières vivantes)
 M. Michel LEROUX (ONEMA de la Sarthe)
 Mme Cécile DASSONVILLE (DDAF de la Sarthe)
 M. Jean-Pierre MARTIN (DDE de la Sarthe)
 M. Erwan LE BER (DDE de l'Orne)
 M. Joël BUCHERY (DDE de l'Orne)
 Mme Isabelle CHAUVOT (Le Mans Métropole)
 M. Pascal FAVREL (DDAF de l'Orne)
 M. Julien DEPEINT (Conseil Général de la Sarthe)
 M. Didier BOURBON (DDAF de la Mayenne)
 M. Pascal MOISY (DDE de la Sarthe)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Mme Morgane THIEUX (ONEMA – délégation de Rennes)
 M. Thierry ANDRIEU (ONEMA de la Sarthe)
 M. Jean-Luc ROY (Etablissement Public Loire)
 Mme Virginie GASPARI (Etablissement Public Loire)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IBSA)
 M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)
 M. Jérôme DUCHEMIN (IDEA Recherche)
 M. Philippe MARTIN (IDEA Recherche)

Étaient excusés :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Député et Conseiller Général de la Sarthe)
 Mme Denise FRANCOIS (Conseillère régionale de Basse-Normandie)
 M. Jean-François HOUSSIN (Sous-préfet de la Sarthe)
 M. François TOLLOT (Maire-adjoint d'Alençon)
 M. Francis DORLENCOURT (UFC Que Choisir de la Sarthe)
 Mme Micheline GENDRON (Maire de Maresché)
 Mme Françoise GUIMAS (DIREN Pays-de-la-Loire)
 M. Pierre CHATELLIER (Maire d'Hauterive)
 M. Roland RENARD (Maire-adjoint de Villaines-la-Juhel)
 M. Claude COURANT (Chambre d'agriculture de l'Orne)
 M. Jean-Claude PLET (Comité de Basse-Normandie de Canoë-Kayak)
 M. Jean POIRIER (Fédération de pêche de la Mayenne)
 M. François BORDEAU (DIREN Centre)

L'ordre du jour était le suivant :

13h45 - 15h00 : - Présentation des principaux résultats de l'étude de cohérence (V. Gaspari - EPL)
 - Rappel des résultats de l'étude des zones d'expansion des crues
 15h00 - 17h30 : Echanges et débats sur les actions et règles de gestion à mettre en œuvre à l'échelle du bassin Sarthe Amont (IDEA)

- 2 -

En préambule M. BREUX remercie M. COUSIN, adjoint au Maire de St-Pavace pour la mise à disposition des locaux. Ce dernier présente brièvement la commune de St-Pavace.

M. BREUX signale que des plaquettes de présentation du SAGE seront remises lors de la prochaine séance plénière de CLE afin de permettre aux nouveaux membres de prendre connaissance des précédents travaux. Après avoir cité les personnes qui se sont excusés de leur absence et après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole à Virginie GASPARI, de l'Etablissement Public Loire, pour la présentation des principaux résultats de l'étude de cohérence du bassin de la Maine.

Ordre du jour n°1 :

Présentation des principaux résultats de l'étude de cohérence (Virginie Gaspari - EPL)

M. BREUX signale qu'il s'agit de la première réunion publique de présentation des résultats, et que celle-ci est réalisée avec l'accord préalable des principaux financeurs de cette étude, la Région des Pays de la Loire et l'Etat, ainsi que du Préfet de la Sarthe qui a en charge les tables rondes sur les inondations dans ce département.

Mme GASPARI rappelle les objectifs de l'étude de cohérence, à savoir :

- valider ou non les différents aménagements de lutte contre les inondations en projet à l'échelle du bassin de la Maine au regard du risque d'aggravation de l'inondation à l'aval.
- estimer l'impact de ces aménagements sur l'ensemble du bassin de la Maine.

Après une brève présentation du fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Maine et des paramètres de modélisation, Mme GASPARI présente les gains estimés des aménagements locaux et du Gué Ory (scénario 3c : digue H=13m, pertuis S=15m², volume max stocké = 6.3 Mm³) sur différentes crues simulées à l'échelle du bassin Sarthe Amont.

M. LENOIR s'étonne des variations de gain entre l'amont et l'aval du bassin versant.

Selon M. ROY, les apports des affluents de la Sarthe et les spécificités de chaque crue peuvent expliquer les variations de résultats, mais l'étude montre que les aménagements projetés n'aggravent pas les risques d'inondation à l'aval. Il précise par ailleurs qu'il s'agit de gains moyens sur les débits mesurés.

Mme GASPARI souligne que les gains les plus importants sont observés pour les crues courtes à moyennement longues.

M. BREUX ajoute que les gains sont faibles pour la crue de 1995, car cette crue atypique est très longue.

En réponse à M. COUSIN, M. ROY précise que la crue de 1995 est de fréquence cinquantennale à centennale, suivant les endroits. Il ajoute qu'il est très difficile de résumer des crues avec quelques chiffres, et qu'une modélisation consiste à simuler une crue réelle pour caler un modèle qui devra tester des situations hypothétiques, avec ou sans les différents aménagements projetés.

M. BREUX rappelle que le projet du Gué Ory a été déterminant dans le lancement du SAGE de la Sarthe Amont.

M. LEBOSSE s'interroge sur les différences importantes d'impact des aménagements sur les crues de 1995 (7 cm) et 1996 (24 cm).

M. ROY explique que pour la crue de 1996, petite et courte, la retenue est plus efficace que pour une crue type 1995, longue et volumineuse. Il ajoute qu'il est difficile pour une retenue sèche d'écrêter une crue au niveau de sa pointe et que cela dépend notamment de la taille du pertuis.

M. DUVAL souhaite connaître le débit maximum transitant dans un pertuis ouvert de 15 m² en crue, sachant que le débit de la Sarthe peut atteindre 70 m³/s à Moulin du Désert durant 1 mois.

M. ROY indique qu'une réponse sera transmise au Président de CLE. Il précise que, pour écrêter la crue centennale, le pertuis doit être de petite surface, avec pour incidence l'écrêtement également des petites crues.

M. LENOIR estime que les gains estimés sont relativement faibles. Il souhaite par ailleurs savoir si ces gains sont dus aux aménagements locaux, ou au projet de retenue au Gué Ory.

M. ROY indique qu'une variation de débit, même faible, peut avoir des incidences importantes sur les résultats de la modélisation en fonction de la forme de la vallée. Il ajoute que l'étude de cohérence a duré 3 ans, pour un coût important, et qu'elle ne peut être résumée dans un tableau de quelques chiffres. D'après lui, l'information sur les résultats de l'étude doit être organisée et construite en fonction des attentes des acteurs du territoire. Il rappelle qu'il s'agit de la première présentation publique et que d'autres réunions auront lieu pour expliquer les résultats.

M. LEBOSSE souhaite que soit modélisée la retenue du Gué Ory, sans les aménagements locaux.

M. BREUX confirme que l'objectif de l'étude de cohérence était d'évaluer l'incidence des aménagements projetés sur l'horloge des crues du bassin de la Maine et de fournir un modèle disponible pour les collectivités qui souhaiteraient tester différents scénarios d'aménagements.

M. BONIOU rappelle que le projet du Gué Ory a été moteur pour le lancement du SAGE, au même titre que la retenue de Margon pour le SAGE de l'Huisne. Il souhaite que soient indiqués distinctement les gains liés aux aménagements locaux, de ceux liés à la retenue du Gué Ory.

M. REBOUX estime que l'étude ne tient pas compte des aménagements épars qui aggravent les risques d'inondation, et qu'il serait important de repenser l'aménagement des bassins de rétention souvent sous-dimensionnés.

M. ROUILLON signale que depuis la crue de 1995, les documents d'urbanisme prennent en compte l'aménagement des bassins de rétention.

M. BREUX signale qu'il est important de se rappeler le rôle premier des bassins de rétention.

En réponse à une question de Mme THIEUX, Mme GASPARI indique que les aménagements modélisés ne modifient pas de façon significative la durée d'inondation.

M. RIOUX souhaite savoir quels coefficients de rugosité ont été utilisés dans le modèle de l'étude de cohérence, car il estime que le contrat de restauration et d'entretien (CRE) de cours d'eau de la Sarthe Amont modifiera la rugosité du lit de la Sarthe.

M. ROY indique que le coefficient utilisé a été déterminé à partir de l'observation des crues connues, et qu'une faible variation de ce coefficient peut avoir des effets importants sur les résultats des modélisations. Il rappelle que le modèle est évolutif et peut donc tenir compte des modifications des conditions d'écoulement.

M. ROUILLON souhaite que le modèle vérifie l'impact des aménagements existants, et notamment la retenue de Margon sur l'Huisne.

M. BONIOU considère que les aménagements réalisés dans le cadre des CRE peuvent permettre d'écrêter les crues, et qu'il serait judicieux d'orienter les actions de ralentissement dynamique sur des mesures de revégétalisation des berges, de restauration des zones humides et de restauration des zones d'expansion des crues.

M. RIOUX regrette qu'il n'y ait pas d'étude d'impact qui mettent en relief l'influence sur la formation des crues des travaux réalisés dans le cadre des CRE.

M. DEPEINT rappelle que le CRE vise notamment à redensifier la ripisylve par un abatage sélectif de la végétation et à enlever de façon sélective les encombres, et que ces travaux ne sont pas de nature à modifier le coefficient de rugosité.

M. LENOIR pense que le CRE agit surtout sur le lit mineur du cours d'eau et qu'en crue celui-ci est largement dépassé. Il rappelle que lors de la dernière table ronde en Sarthe sur les inondations, le Préfet avait fixé un objectif de réduction de 40 cm de la ligne d'eau au Mans en crue. D'après lui, les résultats de l'étude de cohérence montrent qu'il sera très difficile d'atteindre cet objectif, et il se demande si celui-ci est réaliste.

M. ROY confirme que l'objectif ne sera pas atteint avec les aménagements simulés dans le cadre de l'étude de cohérence, et qu'il convient d'en envisager d'autres. Il pense qu'il faut identifier parmi les affluents de la Sarthe ceux qui ont le plus d'impact et les aménagements réalisables.

M. BREUX rappelle que l'objectif fixé à 40 cm intégrait les résultats de l'étude de faisabilité d'une retenue sèche au Gué Ory réalisée en 2004, qui présentait des gains plus importants. Il considère pour sa part que des solutions complémentaires doivent être recherchées, indépendamment de la décision de réaliser ou non la retenue du Gué Ory.

Par ailleurs M. BREUX estime qu'il convient de valider grâce au modèle les aménagements antérieurs, notamment la retenue de Margon et les protections locales au Mans.

M. DACHARY relève que les ouvrages de lutte contre les inondations sont systématiquement réalisés sur le lit mineur des cours d'eau alors que les acteurs du territoire reconnaissent que les inondations sont dues aux aménagements réalisés à l'échelle du bassin versant. Il souligne que l'arrachage des haies, la suppression des talus, la modification et le redimensionnement des cours d'eau vont à l'encontre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il considère que les gains espérés pour les aménagements testés dans le cadre de l'étude de cohérence sont très faibles. Par ailleurs, il estime que les aménagements projetés ne tiennent pas compte de l'impact écologique sur le milieu aquatique, et sont incompatibles avec les objectifs de la DCE. Il signale que la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Sarthe s'opposera à tout aménagement susceptible d'altérer la morphologie des cours d'eau.

M. BREUX précise que les CLÉ font partie des instances consultées pour ce type de projet, et que jusqu'à présent leurs avis ont été suivis.

M. LENOIR pense qu'il convient de faire « le deuil » du projet du Gué Ory, considérant que les effets escomptés ne justifient pas sa mise en œuvre. Il signale toutefois que la commission thématique du SAGE n'a pas pour objectif de décider de l'avenir du projet, mais qu'il serait judicieux de profiter de la présentation des résultats pour proposer des solutions alternatives.

M. RIOUX signale qu'un gain de 24 cm au Mans représente beaucoup pour les inondés.

M. BREUX rappelle qu'il était évoqué dans l'étude 3P de 1999 deux sites potentiellement intéressants pour la mise en place d'aménagements de lutte contre les inondations, le premier situé au Gué Ory, le deuxième à Saint-Marceau. Un des deux projets a été étudié, l'autre non. Il précise que la commission thématique n'a pas pour objet de statuer sur le devenir du projet du Gué Ory.

M. ROUILLON confirme que la commission thématique n'a pas pour objet « d'enterrer » le projet du Gué Ory. Il prend note des observations formulées par les acteurs du nord Sarthe, notamment les interrogations concernant la taille du pertuis, tout en soulignant que les quelques centimètres gagnés peuvent permettre d'épargner des maisons. Il ajoute que les élus sont très vigilants afin d'empêcher la construction en zone inondable identifiée par le PPRi. Il pense que l'effet du Gué Ory devra être cumulé avec d'autres aménagements réalisés au Mans et sur les affluents.

M. LEROUX considère qu'il serait préférable d'atteindre les mêmes résultats que le Gué Ory par des actions de renaturation des cours d'eau.

M. DUVAL remarque que les chiffres ont tendance à s'inverser après la confluence avec l'orne saosnoise, et pense que cet affluent a une forte incidence sur les crues de la Sarthe.

M. BREUX ajoute que des explications ont été demandées à propos des écarts de résultats entre l'étude de faisabilité du Gué Ory de 2004 et l'étude de cohérence. Il indique que rien n'a été arrêté quant à la suite qui sera donnée à ce projet, et qu'il appartient au Préfet de la Sarthe de décider des scénarios d'aménagements qu'il conviendra de suivre pour atteindre l'objectif de réduction de 40 cm en crue au Mans. Dans ce cadre, les résultats de l'étude de cohérence seront à prendre en compte.

- 5 -

M. LENOIR considère que, mis à part le Gué Ory, peu de projets ont été mis à l'étude et qu'il conviendrait désormais d'agir, et d'étudier les actions diffuses qui pourraient être rapidement mises en œuvre à l'échelle du bassin versant.

M. BREUX signale que de nombreux aménagements, autres que celui du Gué Ory, ont été déjà réalisés pour réduire les risques liés aux inondations.

M. HENAFF souhaite que les plans d'eau soient utilisés pour le stockage des eaux de crue.

M. BONIOU estime qu'une gestion collective du niveau des plans d'eau serait difficile à mettre en œuvre.

Concernant les différences observées entre les résultats de l'étude de faisabilité du Gué Ory de 2004, et l'étude de cohérence du bassin de la Maine de 2007, Mme GASPARI explique que le modèle de l'étude de cohérence a fait appel à plus de relevés topographiques, et a été calé sur un plus grand nombre de crues que le précédent modèle. En réponse à M. DUVAL, elle indique que les modèles présentent des différences de calage, mais que les résultats en termes de débits sont proches.

En réponse à M. GRIVOT, M. RIOUX indique que les crues sont plus fréquentes depuis 1995.

M. BREUX considère que la pluviométrie et l'aménagement des versants contribuent à une augmentation de la fréquence d'inondation. Toutefois, il remarque la mise en place effective des PPRi, et constate une évolution sensible des pratiques agricoles.

M. BRAULT juge que l'urbanisation en zone d'expansion des crues n'a pas cessé de se poursuivre, et il dénonce les remblais réalisés au bord de l'autoroute A28 reliant le Mans à Alençon, au niveau du centre commercial Auchan à St-Saturnin et dans la vallée de l'Huisne.

Ordre du jour n°2 :**Rappel des résultats de l'étude des zones d'expansion des crues (B. SIROT - IIBSA)**

Après un bref rappel de la définition des zones d'expansion des crues, M. SIROT détaille la méthodologie utilisée dans le cadre de l'étude. Il indique que les zones potentielles d'expansion des crues ont été identifiées par une analyse multicritères.

Il tient à souligner les limites du traitement sous système d'information géographique (SIG) qui a permis de définir les zones d'expansion potentielles, et dont les résultats ne peuvent être utilisés à la parcelle. Toutefois il précise que l'exploitation des photographies aériennes ainsi que les prospections de terrain réalisées par les hydrauliciens du cabinet HYDRATEC ont permis de confirmer ou d'infirmer les résultats issus du traitement.

Il ajoute qu'à partir de l'identification des bassins versants générateurs de crue et de la délimitation des zones de submersion non urbanisées, ont été prédéterminés 45 sites potentiellement intéressants pour la mise en œuvre d'actions visant à préserver ou restaurer leurs capacités naturelles de stockage.

Parmi ces 45 sites, 14 ont été sélectionnés de sorte à obtenir la vision la plus représentative de la configuration des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin de la Sarthe Amont, et ont fait l'objet de visites de terrain.

M. SIROT présente les différents outils de gestion et de préservation des zones d'expansion, principalement des actions douces respectant les équilibres naturels, mises en œuvre au niveau des zones d'expansion, et en amont sur les versants. Les actions sur le lit mineur visent à augmenter sa rugosité et à favoriser le débordement (maintien des atterrissements, restauration de la ripisylve, etc.). Les actions sur le lit majeur et les versants visent à ralentir les ruissellements, favoriser l'infiltration (restauration du maillage bocager, labours perpendiculaires à la pente, restauration des zones humides, etc.).

M. RIOUX regrette que les CRE ne prennent pas en compte la lutte contre les inondations. Il pense qu'il convient désormais d'utiliser les résultats de cette étude pour réaliser un travail à la parcelle.

- 6 -

M. REBOUX estime que les barrages hydrauliques présents sur le cours d'eau permettent de réguler les crues.

Concernant le rôle des barrages hydrauliques, M. SIROT signale que l'étude des zones d'expansion des crues et les tables rondes sur les inondations en Sarthe ont démontré que ces ouvrages ont une incidence sur les petites crues, fréquentes, mais sont sans incidence sur les crues importantes, dommageables.

M. BREUX confirme que les barrages hydrauliques ont un impact sur les petites crues, mais sont noyés lors des crues importantes.

M. DUCHEMIN rappelle que la commission « gestion quantitative de la ressource en eau » a également pour objectif de traiter la problématique de la gestion de la ressource en étiage et que dans cette phase de proposition d'actions et de règles de gestion, la présentation de l'étude de cohérence et de l'étude des zones d'expansion des crues était indispensable.

L'heure avancée ne permettant pas d'aborder sereinement le troisième point d'ordre du jour, il est proposé de réunir la commission thématique le 22 octobre 2008 afin de lister les actions et règles de gestion à mettre en place à l'échelle du bassin de la Sarthe Amont.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.